Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231107-D2023-197-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2023/30-2 RELATIF A DEUX REVISIONS « DITES ALLEGEES » ET UNE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2023-197

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision n°D2023-042 portant attribution du marché subséquent n°2023/30-2 (de l'accord-cadre multi-attributaire relatif à l'externalisation des procédures applicables aux PLU) relatif à deux révisions « dites allégées » et une modification du PLU de la commune de Vernouillet au groupement SARL UA64 urbanistes et associés (mandataire), LM urbanisme SASU (cotraitant), SELARL BOISSY Avocats (cotraitant) et Agence Biotope Centre Bourgogne (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT pour la totalité de sa durée soit 37 mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'il convient d'une part d'acter les modifications induites par la réalisation du dossier d'évaluation environnementale et d'autre part de tenir compte des moins-values induites par la réalisation simultanée des dossiers d'évaluation environnementale de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 ;
Considérant d'une part, que ces modifications entrainent une moins-value de 7 000,00 € HT sur la partie à prix global et forfaitaire du marché, soit une diminution de - 20,70 %, par rapport au montant initial de cette partie, et portant ainsi le montant du marché à prix global et forfaitaire à 27 875,00 € HT ;

Considérant d'autre part, que ces modifications entrainent, une moins-value de 2 850,00 € HT sur le prix unitaire relatif au dossier d'évaluation environnementale sans toutefois impacter le montant maximum de la partie accord-cadre qui reste inchangé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°2023/30-2 relatif à deux révisions « dites allégées » et une modification du PLU de la commune de Vernouillet avec le groupement SARL UA64 urbanistes et associés (mandataire), LM urbanisme SASU (cotraitant), SELARL BOISSY Avocats (cotraitant) et Agence Biotope Centre Bourgogne (cotraitant) ayant pour objet d'une part, d'acter une moins-value de – 7 000 € HT du prix global et forfaitaire, soit une diminution de - 20,70 %, portant son montant à 27 875,00 € HT et d'autre part, d'acter une moins-value de 2 850,00 € HT sur le prix unitaire relatif au dossier d'évaluation environnementale sans toutefois impacter le montant maximum de la partie accord-cadre qui reste inchangé.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SARL UA64 urbanistes et associés, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07/11/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07/11/2023